



Extrait du Registre aux délibérations

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort

Séance du 15 septembre 2026

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort a émis, dans sa séance du 15 septembre 2026, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

14. Règlement temporaire de la circulation sur la piste cyclable PC 3 « Piste cyclable des Trois Rivières » à l'intérieur de la localité de Dillingen

Article 1^{er} La circulation est interdite à tous les usagers sur la piste cyclable PC 3 « Piste cyclable des Trois Rivières », sur le tronçon situé à Dillingen sur toute la longueur du terrain de camping et de la rue de la Sûre, dans les deux sens de circulation, tel que figuré sur le plan annexé au présent règlement dont il fait partie intégrante.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 2 Pendant la durée de la fermeture prévue à l'article 1^{er}, les usagers de la piste cyclable PC 3 sont déviés par la route nationale N10.

La déviation sera indiquée par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 3 La mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation de chantier et de déviation incombe au maître d'ouvrage du chantier, qui en supporte les frais. La signalisation doit être conforme à l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4 Le présent règlement est en vigueur du 14 septembre 2026 au 30 juillet 2027 inclus.

Article 5 Le présent règlement, pris par voie d'urgence, sera soumis au conseil communal lors de sa prochaine séance en vue de sa confirmation avec effet rétroactif au 19 septembre 2026, ainsi qu'à l'approbation du ministre ayant la Mobilité et les Travaux publics dans ses attributions.

Article 6 Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

Article 7 Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Beaufort, le 15 septembre 2026

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contresignant art. 74 loi communale)